

ARRIVÉ LE:

11 DEC. 2008

SOUS PREFECTURE  
LODÈVE (34)

## Transfert de la Maison du Grand Site à l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 novembre 2008, à Plaisan, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ - Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PECHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEIL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELIEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSET Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Vu** que l'Office de tourisme intercommunal a été créé pour élaborer et mettre en œuvre la politique touristique sur le territoire intercommunal,

**Vu** que la Communauté lui a donné compétences en matière d'accueil et d'information des touristes, d'organisation de la promotion touristique de la Communauté et de mise en cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,

**Considérant** que les activités hébergées par la Maison du grand site correspondent à ces objectifs,

**Considérant** d'une part que le transfert envisagé n'est pas un transfert de propriété mais un changement d'affectataire du domaine avec transfert du pouvoir de gestion,

**Considérant** d'autre part que ce transfert entraîne la substitution de l'Office de tourisme intercommunal à la Communauté pour l'ensemble des droits et obligations attachés à la Maison du site,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de transférer** à titre gratuit de la Maison du Site à l'Office de tourisme intercommunal par le biais d'un procès-verbal de transfert qui sera établi lorsque les travaux seront achevés.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 121 le 5 décembre 2008  
Publication le 1<sup>er</sup> décembre 2008  
Notification le 5 décembre 2008  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 5 décembre 2008  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

